



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 21 mai 2024

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia et THIRIOT Sandrine, MM. CHARUEL Francis, DESCHAMPS Bernard, GRANDJEAN Thierry et NICOLE Marc.

Membre excusé : M. CHANOT Denis.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

Reprise de dossier :

**Match n°54612.1 : Cs Blénod 1 – Gs Neuves Maisons 1 du 11 mai 2024
U14 Interdistricts**

Réserve technique de l'équipe du Cs Blénod 1

La commission prend connaissance du procès-verbal de la réunion de la Commission Départementale des Arbitres de la Meuse du 23 mai 2024, qui a rejeté la réserve technique du club du CS Blénod, car l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu ;

En conséquence, le score acquis sur le terrain est confirmé :

Cs Blénod 1 – Gs Neuves Maisons 1 : 1 à 4.

Frais financiers à la charge du Cs Blénod (500344) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Dossiers :

**Match n°52490.2 : Es Golbey 1 - Fc Dombasle 1 du 12 mai 2024
Séniors Féminines Interdistricts à 11**

Courriel du FC Dombasle.

La commission prend connaissance du courriel de Mme Estelle DIEUDONNE, dirigeante du Fc Dombasle reçu en date du 14 mai 2024, qui souhaite soulever un certain nombre d'anomalies d'ordre administratif constatées lors de cette rencontre.

En conséquence, la commission décide de transmettre ce courriel à la CDA des Vosges pour suite à donner.

Match n°54355.1 : Es Crusnes 1 – Entente Centre Ornain / Bar le Duc Fc 1 du 19 mai 2024

Séniors Féminines Interdistricts à 8 Groupe A

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Entente Centre Ornain / Bar le Duc Fc 1

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Entente Centre Ornain reçu en date du 17 mai 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Es Crusnes 1 bat Entente Centre Ornain / Bar le Duc Fc 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de Entente Centre Ornain / Bar le Duc Fc 1.

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31.60 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Es Crusnes (503703) : 31.60 €.

Sandrine Thiriot n'a participé ni à la délibération ni à la prise de décision.

Match n°54489.1 : As Ludres 1 – Fc Val de l'Orne 1 du 18 mai 2024

U18 Féminines Interdistricts à 8

Déclaration de forfait de l'équipe du Fc Val de l'Orne 1

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Val de l'Orne reçu en date du 18 mai 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

As Ludres 1 bat Fc Val de l'Orne 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Val de l'Orne 1.

Considérant qu'il s'agit du troisième forfait constaté pour l'équipe du Fc Val de l'Orne 1, en conséquence, celle-ci est déclarée forfait général pour cette phase de printemps conformément à l'article 9 du règlement des championnats interdistricts féminins.

Frais financiers à la charge du FC Val de l'Orne (564210) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'As Ludres (518349) : 27.05 €.

Amende de forfait général : 54.10 €.

Match n°54142.1 : Cos Villers 1 – Us Vandoeuvre 2 du 18 mai 2024

U15 Féminines Interdistricts Groupe B

Déclaration de forfait de l'équipe du Cos Villers 1

La commission prend connaissance du courriel du club du Cos Villers reçu en date du 17 mai 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Us Vandoeuvre 2 bat Cos Villers 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe du Cos Villers 1.

Frais financiers à la charge du Cos Villers (526804) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 23.50 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Us Vandoeuvre (518457) : 23.50 €.

Match n°53277.1 : Cos Villers 1 – Cs Godbrange Hussigny 1 du 11 mai 2024
U13 Interdistricts Groupe A

Envoi tardif de la FMI.

La commission prend connaissance du résultat de la rencontre citée en rubrique et de la FMI de la rencontre qui a été transmise le 16 mai 2024 soit plus de 48 heures après la rencontre.

Frais financiers à la charge du Cos Villers (526804) :

Envoi tardif de la FMI : 17.60 €.

CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Dossiers :

Match n°52159.2 : As Val d'Ornain 3 – Gondrecourt 1 du 19 mai 2024
Séniors D3 Groupe B

Non utilisation de la FMI

La commission prend connaissance de la feuille de match papier de la rencontre citée en rubrique ainsi que du rapport de l'arbitre de la rencontre, qui confirme la non-utilisation de la FMI pour cette rencontre.

Frais financiers à la charge de l'As Val d'Ornain (551219) :

Amende pour non-utilisation de la FMI : 50 €.

Match n°53917.1 : Fc Verdun Belleville GV 3 – Fc Varennes 1 du 11 mai 2024
U13 D2 Espoir Groupe A

Terrain non conforme et non présentation de la tablette.

La commission prend connaissance du courriel reçu en date du 13 mai 2024 du club du Fc Varennes qui stipule, qu'à leur arrivée, le terrain n'était pas prêt pour la rencontre : pas de filet, pas de poteaux de corner, pas de feuille de match, ni de tablette. Le club du Fc Varennes a aidé à préparer le terrain et a envoyé une feuille de match papier le 13 mai 2024 où n'apparaît pas l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1.

La commission prend connaissance du courriel du FC Verdun Belleville GV reçu en date du 14 mai 2024, dans lequel le club a joint une feuille de match papier complètement remplie ;

Considérant que le score à l'issue de la rencontre est de : 10 à 0 pour le FC Verdun Belleville GV 3 ;

En conséquence, la commission décide de confirmer le résultat acquis sur le terrain soit 10 à 0 en faveur du FC Verdun Belleville GV 3.

D'autre part, la commission décide d'adresser un sévère rappel à l'ordre au club du FC Verdun Belleville FV car il doit veiller à préparer correctement ses installations avant une rencontre et à mettre à disposition une tablette conformément à la réglementation.

Frais financiers à la charge du Fc Verdun Belleville Grand Verdun (542762) :
Non présentation et non utilisation de la FMI : 50 €
Amende : 30 €
Frais financiers de procédure : 32.50 €.

Match n°53915.1 : Fc Varennes 1 – Us Thierville 4 du 18 mai 2024 U13 D2 Espoir Groupe A

Réserve d'avant match de l'équipe du Fc Varennes 1

La commission,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe du Fc Varennes 1.

Considérant que celle-ci a été régulièrement confirmée par courriel reçu en date du 18 mai 2024 et porte sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'Us Thierville 4 pour le motif suivant : les joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'une des deux équipes supérieures, celles-ci ne jouant pas ce jour.

Considérant l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF, qui stipule :

"2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain".

Considérant l'article 4.4. du Règlement Sportif des Championnats Jeunes :

"Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, il s'agit de considérer comme équipes supérieures :

Pour un joueur U13 : Le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U14 qui est supérieur aux championnats U13 / U14 INTERDISTRICTS qui sont supérieurs au championnat U13 DISTRICT D1 et qui est supérieur au championnat U13 DISTRICT D2 (Sauf pour les équipes lors du FESTIVAL U13). "

Considérant qu'après vérification des feuilles de match du dernier match officiel de l'équipe de l'Us Thierville 2 l'ayant opposé à l'Entente Dieue Dugny 1 le 15 mai 2024 en championnat U13 D1 et celui de l'équipe de l'Entente As Nixéville / Us Thierville 1 l'ayant opposé à l'Entente Thierville Nixéville 3 le 04 mai 2024 en championnat U13 D2 Espoir, ces deux équipes ne jouant pas le jour de la rencontre citée en rubrique, il s'avère que :

- La joueuse licenciée U13, BERTRAND Madison, licence n°9603434489 a participé à la rencontre de l'équipe U13 D1 du 15 mai 2024, à la rencontre des U13 D2 Espoir du 04 mai 2024 et a participé à la rencontre citée en rubrique ;

- Le joueur licencié U13 HAON Léo, licence n°9603853081 a participé à la rencontre de l'équipe U13 D2 Espoir du 04 mai 2024 et à la rencontre citée en rubrique ;

Considérant que le club de l'Us Thierville est en infraction avec l'article 167 des règlements généraux de la FFF ;

Considérant que le score à l'issue de la rencontre était de 2 à 1 en faveur de l'Us Thierville 4;

En conséquence, la commission dit que cette réserve est fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'Us Thierville 4 et reporte le bénéfice du gain du match à l'équipe du FC Varennes 1.

**Fc Varennes 1 bat Us Thierville 4 : 3 à 0 par pénalité.
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Us Thierville 4.**

Frais financiers à la charge de l'Us Thierville (530013) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

**Match n°52205.2 : Fc Revigny 2 – Fc Fains Veel 2 du 12 mai 2024
Séniors D3 Groupe B**

Rencontre arrêtée à la 63ème minute de jeu.

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et constate que la rencontre a été arrêtée à la 63ème minute de jeu car le club du Fc Revigny qui n'avait inscrit que neuf (9) joueurs sur la feuille de match, a vu son équipe réduite à sept (7) joueurs à la suite de la blessure de deux d'entre eux.

Le score au moment de l'arrêt de la rencontre était de 3 à 1 en faveur du Fc Fains Veel 2.

Considérant que l'équipe du Fc Revigny est en infraction avec l'article 159 des RG de la FFF ;

En conséquence, la commission décide :

**Fc Fains Veel 2 bat Fc Revigny 2 : 3 à 0 par pénalité.
Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Revigny 2.**

Frais financiers à la charge du Fc Revigny (544968) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,

Sandrine THIRIOT

Le président,

DESCHAMPS Bernard